

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Mas de Garenc à MURVIEL-LES-MONTPELLIER (34570)
Période du jeudi 05 février 2026 au jeudi 05 mars 2026

Madame Le Maire de Murviel-Lès-Montpellier.

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1, L2212.2/1° et 3° alinéa, L2213.2 et L2213.3 ;

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande de Monsieur Maxime NEYRAND représentant la société « Bouygues E&S – Narbonne » sis TSA 70011 – Chez Sogelink à DARDILLY CEDEX (69134) en date du 28/01/2026, **CONSIDERANT** que la demande concerne une occupation de la voirie pour effectuer le renouvellement des lanternes sur la zone du Mas de Garenc,

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

CONSIDERANT que l'agent de Police Municipale de MURVIEL-LES-MONTPELLIER est chargé d'assurer l'exécution des arrêtés de police du maire et constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à l'entreprise « Bouygues E&S – Narbonne » afin d'effectuer le renouvellement des lanternes situées au Mas de Garenc à MURVIEL-LES-MONTPELLIER pour la période du jeudi 05 février 2026 au jeudi 05 mars 2026.

ARTICLE 2 :

L'entreprise chargée d'effectuer les travaux doivent assurer la signalisation du chantier (pose et maintenance permanente) et de l'information aux riverains. Ils sont responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Ils doivent afficher le présent arrêté de manière lisible pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 :

Dès la fin du chantier, l'entreprise évacuera tous les décombres et remettra la voie publique dans son état initial.

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

ARTICLE 6 :

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que ladite entreprise sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

ARTICLE 7 – Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Murviel Lès Montpellier,
Le 05/02/2026

Monsieur Gilles CUSIN
1^{er} adjoint au Maire
Délégué à l'urbanisme et la sécurité

